



ARRETE DU MAIRE

N° 98/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DES CHAMPS A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS DU 9 AOÛT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation dans la rue des Champs à l'occasion de la fête des voisins ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 9 août 2025 de 16h à 24h, la circulation dans la rue des Champs sera interdite, sauf riverains. Deux panneaux « route barrée » avec barrières seront mis à disposition par le service technique et mis en place par les intéressés.

Article 2 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- Mme Elise KAUFFMANN – 22 rue des Champs
- CPI - STAFFELFELDEN
- La Brigade verte
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,
Thierry BELLONI

